



REGLEMENT INTERIEUR

(version initiale du 9 décembre 2007, actualisée et approuvée par le conseil d'administration lors de ses réunions des 14 octobre 2015 et 4 septembre 2018)

I) Adhésion au club

- **Est considéré comme adhérent** pour l'année sportive en cours, **toute personne ayant réglé sa cotisation annuelle** lors des inscriptions ayant lieu en septembre de chaque année. Les différents tarifs (adultes, enfants, Préautais, Hors commune, tickets invités, cours...) sont arrêtés par le conseil d'administration.
- **Chaque adhérent reçoit**, lors de sa première inscription, **un badge électronique, strictement personnel, permettant l'accès aux courts n° 1** (court couvert) **et 2** (court extérieur face à la Clef des Champs). Cette disposition ne s'applique pas aux tout jeunes enfants inscrits à l'école de tennis.
- Pour ce badge, une **caution de 10€ sera encaissée lors de la première inscription**, caution qui sera rendue à l'adhérent lors de **la restitution** de ce badge, en cas de non renouvellement de l'inscription ; **en cas de perte ou de détérioration, il sera demandé une nouvelle caution de 10€ pour obtenir un nouveau badge.**
- **La cotisation** dont le montant peut être révisé chaque année **donne le droit d'utiliser les courts du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante** et de participer à toutes les manifestations organisées par le club.
- Cette cotisation inclut la licence et l'assurance de la Fédération Française de Tennis. Elle est indivisible ; notamment, le coût de la licence ne peut être déduit en cas d'inscription préalable dans un autre club.
- **Toute inscription prise en cours d'année ne peut donner lieu à réduction de son montant**, sauf opération spéciale décidée par le bureau (licence découverte, par exemple).
- **La cotisation inclut également un crédit de 20 heures d'éclairage** utilisable sur le court n°1 (court couvert). **Au-delà, l'éclairage sera payant sur la base d'un forfait de 5 euros pour 10 heures d'éclairage.**
- Lors de son adhésion, chaque adhérent s'engage, sous sa responsabilité, à se procurer, dans les meilleurs délais un certificat médical autorisant la pratique du tennis (loisir ou compétition). Ce certificat est obligatoire pour l'attribution de la licence. Il est valable 3 ans. Au-delà d'un an, il doit être complété par l'attestation santé (valable 1 an) délivrée par l'adhérent (ou le tuteur légal lorsque l'adhérent est mineur).
- En ce qui concerne les cours,
 - Ils sont collectifs (loisir ou compétition) et assurés à l'année (sauf stages organisés pendant les vacances scolaires)
 - Les tarifs des cours sont fixés par le conseil d'administration
 - L'abandon en cours d'année par l'élève ne peut donner lieu à remboursement que sous les conditions suivantes :
 - Il s'agit d'un cas de force majeure (maladie, blessure, déménagement...)
 - Le remboursement ne peut concerner que des trimestres non entamés.

II) Réservation des courts

- **L'accès aux courts est exclusivement réservé aux adhérents du club et leurs invités** (pour les adhérents ayant acheté des heures invités) :
 - . Court n° 1 (court couvert)
 - . Court n° 2 (court extérieur face à la Clef des Champs).
- Les 2 courts sont accessibles pendant les heures autorisées, soit **de 8h à 23h**, sauf restrictions d'usage définies ci-après :
 - **court n°1 : non accessible le mercredi, de 19 à 21 h et le vendredi de 10h à 12h et de 16h à 23h (réservé au badminton)**
 - court n°2 : aucune restriction.

Par ailleurs, **le court n° 1 n'est pas accessible en permanence pendant la période scolaire, en raison des heures réservées à l'école de tennis et aux entraînements des équipes** : voir le planning des cours et entraînements affiché à chaque rentrée au tableau, dans le hall.

De plus, sont **prioritaires** pour l'utilisation du **court 1** :

- les écoles de Préaux pendant les heures scolaires,
- la mairie pour l'entretien, les activités périscolaires,
- la mairie pour le fonctionnement du centre de loisirs, en période de vacances. Ces réservations se font selon un planning préétabli.

Enfin, le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations pour causes diverses (compétitions, entretien,...).

- L'accès aux courts ne peut se faire que par utilisation (en local, ou par internet) du système de réservation électronique situé dans le hall d'accueil du court couvert (court n°1). **Il est précisé que le système de réservation ne permet pas l'accès aux courts si le créneau horaire n'a pas été préalablement réservé.**
- **Le badge électronique permet :**
 - d'accéder au hall d'entrée du court n°1,
 - d'accéder au système de réservation pour :
 - réserver une heure de jeu,
 - valider une heure de jeu (si nécessaire),
 - annuler une réservation,
 - consulter les réservations en cours,
 - d'accéder aux courts n° 1 et 2 pendant les créneaux réservés,
 - de mettre en service l'éclairage du court n°1.
- **Les modalités d'utilisation du système de réservation sont fixées en annexe au présent règlement.**
- **Le système de réservation est accessible tous les jours entre 7h et 23h depuis le hall, et tous les jours, 24h/24, par internet** ; un identifiant et un mot de passe sont délivrés à chaque détenteur de badge.

La réservation ne peut être effectuée plus de **6 jours** à l'avance et ne peut porter que sur **une seule heure**, toute nouvelle réservation ne pouvant s'effectuer qu'une fois l'heure de jeu écoulée, ou la précédente réservation annulée.

III) Utilisation des courts

- L'accès aux courts est réservé aux joueurs portant une tenue correcte et, de manière impérative, chaussés de chaussures de tennis aux semelles propres et ne marquant pas le sol.
- Seuls 2 ou 4 joueurs sont autorisés à pénétrer simultanément sur les courts, sauf compétitions ou cours organisés par le club.
- **Les joueurs présents sur le court, doivent être les détenteurs des badges ayant permis la réservation, ou des invités.**

- Un minimum de courtoisie et de discrétion est exigé sur les installations.
- **Les cycles ne sont pas autorisés à l'intérieur des installations, et notamment du hall d'accueil.**
- **L'éclairage ne doit être utilisé que lorsque cela est nécessaire.**
Il est impératif de passer l'un des badges **utilisés pour la réservation** devant le lecteur dédié à cet effet et situé à l'intérieur du court couvert, près de la porte d'entrée : **un passage ouvrant droit à 33 minutes d'éclairage.**
Il convient donc d'effectuer un deuxième passage devant le lecteur, à l'aide de l'un des badges utilisés pour la réservation, **afin de disposer d'1 heure et 6 minutes d'éclairage.**
- **Après chaque utilisation**, les joueurs doivent laisser les installations propres (des poubelles sont prévues), les portes refermées, l'éclairage et le chauffage coupés. En ce qui concerne le court n°1, l'éclairage s'éteint automatiquement après le délai pour lequel il a été actionné.
- Par ailleurs, il est demandé aux adhérents, lorsqu'ils sont amenés à utiliser les installations tard en soirée ou pendant les vacances scolaires, et afin d'éviter tout désagrément, de ne pas stationner sur le parking de la Clef des Champs, le portail pouvant être refermé avant qu'ils ne quittent les lieux.
- Toute anomalie, tout dysfonctionnement doit être signalé dans les meilleurs délais à l'un des membres du Conseil d'Administration.

IV) Dispositions diverses

Lors de l'inscription, chaque membre s'engage à respecter, sans restriction, le présent règlement fixé par le Conseil d'Administration du club.

En cas de comportement répréhensible ou en cas de dégradations, le conseil d'administration du club peut être amené à sanctionner les auteurs (avertissement, suspension, voire exclusion sans indemnité de remboursement en cas de faute grave ou réitérée).

En cas notamment d'utilisation de numéros de badges, à l'insu de leurs propriétaires, notamment pour faire jouer une personne extérieure au club, les auteurs de ces infractions pourront être sanctionnés progressivement, avec blocage des badges par le conseil d'administration, comme suit : avertissement, exclusion d'une semaine, 15 jours, un mois, exclusion définitive.

Le présent règlement est diffusé à chaque adhérent et affiché dans le hall d'accueil du court n°1.

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de l'application du présent règlement qu'ils pourront, en cas de force majeure, modifier sans préavis.

Fait à Préaux, le 5 septembre 2018,
Pour Le Conseil d'Administration
du Tennis Club de Préaux
Le Président

Jean CARSALADE

MEMO RELATIF A L'UTILISATION DU SYSTEME DE RESERVATION

Le serveur de réservation est accessible tous les jours en local entre 7 et 23 heures, ou par internet, tous les jours, 24h/24, étant précisé que les courts sont utilisables de 8h à 23h.

Il est rappelé que seule une heure peut être réservée à la fois, et ce pas plus de 6 jours à l'avance.

Modalités de réservation en local :

Pour réserver, il est impératif de disposer :

- de sa carte personnelle et du n° de la carte du second joueur,
- de sa carte personnelle seule et d'un capital « invités » enregistré. Votre crédit invité sera alors automatiquement débité d'une heure.

Nota : En cas de réservation pour un jeu de doubles, seules 2 cartes sont nécessaires.

Modalités de réservation par internet :

Pour accéder au serveur, cliquer sur le lien accessible en page d'accueil du site internet du club (www.tcpreaux.fr),

Entrer votre identifiant et votre mot de passe (attribués par le bureau),

Suivre les instructions à l'écran.

Utilisation du serveur :

- Solliciter l'écran tactile
- Passer votre carte devant le lecteur
- Suivre les instructions à l'écran.

Modalités de consultation ou d'annulation :

Il est demandé de procéder à l'annulation de votre réservation lorsque celle-ci ne peut être honorée :

- Passer votre carte devant le lecteur,
- Suivre les instructions à l'écran, en optant pour le choix proposé.

Si l'annulation n'a pas été réalisée, la carte de l'adhérent pourra être automatiquement désactivée pendant x jours, à titre de sanction.

Contrôle d'accès aux installations :

L'accès aux installations ayant fait l'objet d'une réservation se fait à l'horaire prévu par :

- Validation de l'heure de jeu (optionnel) par passage de l'un des badges utilisés pour la réservation devant le lecteur du système de réservation
- Passage de l'un des badges devant le lecteur de contrôle d'accès du court concerné.

L'ouverture du court réservé peut se faire 15 minutes avant, et 15 minutes après l'horaire prévu. En cas de dépassement de ce créneau, il convient de procéder à une nouvelle réservation (**attention : annulation de l'heure commencée impossible**).

En cas de difficulté, ne pas hésiter pas à contacter un membre du Conseil d'Administration.

---000O000---